

Code du produit : E141
FDS N°: L008

Nb. pages : 6
Date : 26/04/2010

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

Identification de la substance ou de la préparation

Nom du produit : E 141 ORANGE DU JAPON

Code ETQ : L001

Fournisseur :

CERADEL
19 à 25 rue Frédéric Bastiat
BP 1598
87022 LIMOGES CEDEX 9
Tel : (00.33) 05.55.35.02.35
Fax : (00.33) 05.55.35.02.30
E-mail : ventes@ceradel.fr

Renseignements en cas d'urgence :

Centre anti-poison de votre département.
N° d'appel d'urgence : ORFILA : 01 45 42 59 59
Site web : www.ceradel.fr

2. Composition / informations sur les composants

Contenu:

Dénomination.	Concentration (C).	Classification.
QUARTZ	5<= C <9	
<i>Numeros C.A.S.</i> 14808-60-7		
<i>Numeros CE</i> 238-878-4		
Cadmium	0,5<= C <1	Xn R 20/21/22
<i>Numeros C.A.S.</i> - N R 50/53		
<i>Numeros CE</i> - Note A 1		
<i>Numeros INDEX</i> 048-001-00-5		

N° CE	N° CAS	Substance	Quantité	Classification
208-168-9	513-78-0	Carbonate de cadmium (CdCO ₃)	1-5 %	Xn, N R20/21/22-50-53
266-047-6	65997-18-4	Fritte contenant du plomb. Teneur en plomb sous forme de silicate:	2 %	

Le texte complet des phrases -R- est spécifié dans la section 16.

3. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou de la préparation.

Cette préparation est classée comme dangereuse selon les dispositions des directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications suivantes. Cette préparation nécessite donc d'une fiche de données de sécurité conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et modifications suivantes.

Toutes informations additionnelles concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement sont contenues dans les sections 11 et 12 de cette fiche.

Symboles de danger: Xn

Phrases R: 20/21/22-52/53

2.2 Identification des dangers.

NOCIF PAR INHALATION, PAR CONTACT AVEC LA PEAU ET PAR INGESTION.
NOCIF POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.

4. Premiers secours

YEUX: Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.

PEAU: Laver abondamment à l'eau. Retirer les vêtements contaminés. Si l'irritation persiste, consulter le médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: conduire immédiatement le sujet intoxiqué au grand air; si la respiration est difficile, appeler immédiatement le médecin.

INGESTION: appeler immédiatement le médecin. Provoquer le vomissements seulement sur instruction du médecin. Ne rien administrer par voie orale si le sujet est inconscient.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Le produit n'est pas combustible. En cas d'incendie il n'y a aucune restriction en ce qui concerne les moyens d'extinction.

Dans le domaine d'un incendie le produit en cause développe pas des produits dangereux de combustions, donc il n'y a pas des obligations pour la choix des dispositifs de protections personnelle qui seront utilisés par les sauveteurs.

Eviter de jeter les eaux d'extinction dans l'environnement.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES

En présence de vapeurs ou de poussières en dispersion dans l'air, adopter une protection pour les voies respiratoires.

PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques et dans des zones confinées.

MÉTHODES DE RÉCUPÉRATION

Endiguer à l'aide de terre ou d'un matériau inerte. Récupérer la plus grande part de produit et éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau.

L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

7. Manipulation et stockage

Le produit doit être manipulé par du personnel ayant suivi une formation professionnelle. Garantir une bonne aspiration sur le poste de travail.

Manipuler le produit en suivant les bonnes règles d'hygiène industrielle et prendre les précautions nécessaires pour en éviter la dispersion sur le lieu de travail.

Conserver à l'écart des aliments et des boissons. Laisser les boîtes fermées dans un endroit protégé.

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Valeurs limites d'exposition.

Dénomination	Type état	TWA/8h mg/m3	STEL/15min ppm	mg/m3 ppm
QUARTZ	TLV-ACGIH	0,05		
Cadmium	TLV-ACGIH	0,002		

8.2 Contrôles d'exposition.

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié ou d'évacuation de l'air vicié. Dans le cas où de telles mesures ne permettraient pas de maintenir le degré de concentration du produit en deçà des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail, veiller au port d'une protection pour les voies respiratoires. Durant l'utilisation du produit, faire référence à l'étiquette de danger pour les détails. Pour le choix des dispositifs de protection individuelle, demander conseil aux fournisseurs de produits chimiques. Les dispositifs de protection individuelle doivent être conformes aux normes en vigueur ci-dessous.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 374), à savoir en PVC, néoprène, nitrile ou autre matériau équivalent. Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: dégradation, temps avant rupture et perméabilité. Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DE LA PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur de seuil d'une ou de plusieurs des substances présentes dans la préparation, en référence à l'exposition journalière au sein du lieu de travail ou à une fraction établie par les services de prévention et de protection de l'entreprise, faire usage d'un filtre semi-facial de type FFP3 (réf. norme EN 141).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires, tels que masques à cartouches pour vapeur organiques et poussières/particules en suspension, est nécessaire en l'absence de mesures techniques permettant de limiter l'exposition du personnel. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou le seuil olfactif correspondant supérieur à la limite d'exposition et en cas d'urgence, à savoir quand les niveaux d'exposition ne sont pas connus ou bien quand la concentration d'oxygène au sein de l'environnement de travail est inférieure à 17%, il est nécessaire de faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé et circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou bien un respirateur à prise d'air externe pour l'utilisation d'un masque entier, d'un semi-masque ou embout buccal (réf. norme EN 138).

Prévoir un système de lavage oculaire et de douche d'urgence.

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

9. Propriétés physiques et chimiques

Couleur	jaune, orange
Odeur	inodore
Etat Physique	poudre
Solubilité	insoluble
Viscosité	Non disponible.
Densité de la vapeur	Non disponible.
Vitesse d'évaporation	Non disponible.
Propriétés comburantes	Non disponible.
Coefficient de partage: pH.	n-octanol/eau Non disponible.
Point d'ébullition.	Non disponible.
Point d'inflammabilité.	Non applicable.
Propriétés explosives.	Non disponible.
Pression de la vapeur.	Non disponible.
Poids speciphique.	Non disponible.

10. Stabilité et réactivité

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage. Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

11. Informations toxicologiques

Effets aigus: ce produit est nuisible s'il est inhalé, absorbé par la peau ou ingéré. Il peut causer irritation aux muqueuses, aux voies respiratoires supérieures et aux yeux. Les symptômes d'exposition comprennent: brûlure et irritation des yeux, de la bouche, du nez et de la gorge, toux, difficultés de respiration, vertiges, céphalée, nausée, vomissement. Dans les cas les plus graves, l'inhalation du produit peut provoquer inflammation et oedème du larynx et des bronches, pneumonie chimique et oedème pulmonaire. Ce produit peut provoquer irritation de la zone de contact, qui en général s'accompagne d'une augmentation de la température de la peau, enflure, démangeaison. L'ingestion d'une moindre quantité de produit peut provoquer des troubles à la santé (douleurs à l'abdomen, nausée, vomissement, diarrhée).

Informations relatives à l'oxyde de silicium libre:

- Les poussières de silice libre cristalline, lorsqu'on les a respirées, peuvent être la cause de la silicose; le plus souvent, on est en présence d'un développement de cadres caractérisés par un composant prédominant obstructif.

12. Informations relatives à l'environnement

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et à long terme il peut avoir des effets négatifs sur le milieu aquatique.

13. Informations relatives à l'élimination

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

14. Informations relatives au transport

Cette matière n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

Transport routier et par chemin de fer:

Classe ADR/RID: 6.1 UN: 2570

Packing Group: III

Etiquette: 6.1

Proper Shipping Name: CADMIUM COMPOUND



Transport par mer (maritime).

Classe IMO: 6.1 UN: 2570

Packing Group: III

Label: 6.1

Marine Pollutant. NO

Proper Shipping Name: CADMIUM COMPOUND



Transport par avion:

IATA: 6.1 UN: 2570

Packing Group: III

Label: 6.1

Proper Shipping Name: CADMIUM COMPOUND



15. Informations réglementaires

R 20/21/22 NOCIF PAR INHALATION, PAR CONTACT AVEC LA PEAU ET PAR INGESTION.

R 52/53 NOCIF POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.

S 36/37 PORTER UN VÊTEMENT DE PROTECTION ET DES GANTS APPROPRIÉS.

S 60 ÉLIMINER LE PRODUIT ET SON RÉCIPIENT COMME UN DÉCHET DANGEREUX.

S 61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Contient: Cadmium, Plomb, Sélénium

Prescriptions nationales

Classe de contamination de l'eau (D) : 2 - pollue l'eau

Etiquetage de danger conformément aux directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications suivantes.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

16. Autres informations

Texte des phrases (R) citées dans la section 3 de la fiche.

R 20/21/22 NOCIF PAR INHALATION, PAR CONTACT AVEC LA PEAU ET PAR INGESTION.

R 50/53 TRÈS TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONGTERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.

Information supplémentaire

Les informations rapportées sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et de notre expérience. Cette fiche de données de sécurité pour produits chimiques, conformément à la Réglementation (EU) No. 1907/2006, se doit de décrire les produits sous leur aspect de la sécurité.

Ces informations ne représentent, en aucun cas, des garanties de qualité de ces produits.

n.a. = non applicable

n.d. = non déterminé